

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 Septembre 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt et un septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Jérôme LOOSDREGT, Michel SALVI, Mme Audrey MARRON, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Sébastien PLISSON,

Ont donné procuration : Mme Audrey BUISSON à Mme Christel METAY

Excusés : Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : Mme Anne LAURENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Jeudi 16 septembre 2021	Vendredi 17 Septembre 2021	Lundi 27 septembre 2021

7 – Approbation et signature de la convention de mise à disposition du bassin de la piscine intercommunale de Pontcharra – communauté de communes Le Grésivaudan

La communauté de communes Le Grésivaudan s'occupe de la gestion de la piscine intercommunale, sise avenue de la gare à Pontcharra, destinée notamment à l'initiation de la natation dans le cadre scolaire.

Dans ce but, elle met prioritairement à disposition des groupes scolaires de ses communes membres, des tranches horaires, ainsi que le personnel nécessaire à la sécurité et l'apprentissage de cette activité.

Ainsi, il est proposé aux 2 groupes scolaires de la commune de bénéficier de cette prestation.

Les différentes modalités de mise à disposition du bassin de la piscine intercommunale sont déterminées dans la convention jointe.

Il est rappelé au conseil municipal le prix de la tranche horaire avec mise à disposition de maîtres-nageurs :
- pour 6 maîtres-nageurs (3 à la surveillance et 3 à l'enseignement pour l'ensemble des classes utilisant le bassin) le prix s'élève à 2,52€ TTC par élève par séance.
- pour 5 maîtres-nageurs (3 à la surveillance et 2 à l'enseignement pour l'ensemble des classes utilisant le bassin) le prix s'élève à 2,20€ TTC par élève par séance.

L'éventuelle mise à disposition d'un maître-nageur supplémentaire pour l'enseignement sera facturée 31,30€ TTC par séance par maître-nageur.

Le montant par élève sera facturé sur la base de 10 séances quelle que soit l'assiduité des classes et/ou des élèves. Seules les séances qui n'auraient pu être effectuées du fait du Grésivaudan ne seront pas facturées.

La participation sera acquittée par la commune en fin de session du montant des séances sur présentation d'une facture établie par la communauté de communes Le Grésivaudan.

Enfin, il est précisé que ladite convention est conclue pour une année scolaire, à compter du 13 septembre 2021. Cette dernière est renouvelable deux fois, par année scolaire, de manière tacite. Le renouvellement sera acté par l'envoi des nouveaux plannings scolaires.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** le maire à signer et à régler toutes les formalités afférentes à la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité

